

DECISION**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 612-7 et L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'empêchement temporaire de M. Dominique DALOZ directeur de l'école doctorale C2MP ;

DECIDEArticle 1

Mme Clotilde BOULANGER est nommée administrateur provisoire de l'école doctorale C2MP.

Mme Clotilde BOULANGER exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'école doctorale.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. La décision prendra fin à compter de la fin de l'empêchement temporaire du directeur de l'école doctorale.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'école doctorale et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 11 février 2020



1 8 FEV. 2020

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

1 8 FEV. 2020